Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

Communes de 3 500 habitants et plus

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

Commune de LANGUIDIC

Election du Maire et des Adjoints

PROCES-VERBAL

de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de LANGUIDIC.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

1. Jérôme LE DRÉAN	16. Mélanie CONNAN LE QUÉRÉ
2. Erika DU PRÉMORVAN	17. Stanislas HEURTEBIZE
3. Thomas EVANO	18. Brigitte LE RUYET
4. Audrey LE BEL	19. Benjamin CONAN
5. Laurent AVRY	20. Tiffany BERTHAULT
6. Carole HÉRON	21. Florent DIARD
7. Didier LE STRAT	22. Sylvie AUGUEUX
8. Sophie EVANNO	23. Sébastien COËFFIC
9. Serge MOUTON	24. Sabine LANNEZ
10. Jennifer LE TEXIER	25. Hervé BLANCHET
11. Oliver BOCQUILLON	26. Cécile MALRY
12. Aline CONGRATEL	27. Nadège MARETTE
13. Claude LE GAL	28. Patrick LE GAL
14. Carolyn DINASQUET	29.
15. Régis DE COUESBOUC	

Absent : Laurent DUVAL ayant donné pouvoir à Nadège MARETTE

.../...

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Régis DE COUESBOUC, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Erika DU PREMORVAN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Régis DE COUESBOUC, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28. Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sylvie AUGUEUX et Monsieur Sébastien COEFFIC qui ont, outre le Président de l'assemblée, constitué le bureau.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral : 3

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

e. Majorité absolue : 14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffres	En toutes lettres
LE DREAN Jérôme	26	Vingt-six

2.6. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme LE DREAN a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DREAN, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit Adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 26

e. Majorité absolue : 14

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

Indiquer les nom et prénom de chaque	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Erika DU PREMORVAN	26	Vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Erika DU PRÉMORVAN . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à dix-neuf heures trente-sept , en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260320-PV20260320-DE

Département du Morbihan

Commune de LANGUIDIC

Election du Maire et des Adjoints

Feuille de proclamation
annexée au procès-verbal de l'élection

Nom et prénom des élus
(dans l'ordre du tableau)

Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LE DREAN Jérôme	03.10.1980	Maire	26
Mme	DU PREMORVAN Erika	14.05.1976	1ère Adjointe	26
M.	EVANO Thomas	12.10.1987	2ème Adjoint	26
Mme	LE TEXIER Jennifer	25.11.1984	3ème Adjointe	26
M.	AVRY Laurent	01.03.1969	4ème Adjoint	26
Mme	HERON Carole	13.01.1984	5ème Adjointe	26
M.	LE STRAT Didier	05.03.1963	6ème Adjoint	26
Mme	EVANNO Sophie	04.07.1970	7ème Adjointe	26
M.	MOUTON Serge	01.12.1964	8ème Adjoint	26
M.				
Mme				
Mme				
M.				
M.				
M.				
Mme				
Mme				
Mme				
Mme				
M.				
Mme				

Fait à Languidic, le 20 mars 2026

Le Maire,

Le Conseiller municipal le plus âgé

Les assesseurs,

Le secrétaire,